



SPL
ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS

69440 MORNANT
04.78.44.74.99
www.spl-epm.fr

Mornant : 07 63 04 48 06
mornant@spl-epm.fr
St Maurice sur Dargoire : 07 63 06 55 01
stmaurice@spl-epm.fr
Taluyers : 06 64 88 19 32
taluyers@spl-epm.fr

REGLEMENT INTERIEUR À partir du 1^{er} Septembre 2018 des ALSH

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 4 ans jusqu'à 12 ans révolus

Horaires d'accueil et de départ

Accueil du matin

Mercredis:

De 7h30 à 9h00 pour les enfants n'ayant pas école le matin et jusqu'à 8h30 dans les accueils pré-centre.

Ou à la sortie des classes pour les enfants scolarisés le mercredi matin.

Vacances :

7h30 à 9h00 sur les ALSH et jusqu'à 8h30 dans les accueils

Accueil à la demi-journée

Mercredis:

Soit le matin (sans repas)
Départ entre 11h30 et 12h00

Soit le matin avec le repas
Départ entre 13h30 et 14h00

Soit l'après-midi (sans repas)
Accueil entre 13h30 et 14h00

Accueil du soir

Mercredis :

De 16h30 à 18h30 pour les enfants inscrits à la journée. Et de 17h15 à 18h30 pour les accueils pré-centre.

Vacances :

De 17h00 à 18h30 sur les ALSH et de 17h15 à 18h30 dans les accueils pré-centre.

Les enfants étant en activité ils ne pourront être accueillis après 9h00 (sauf cas exceptionnel prévu et organisé avec le directeur du centre).

Accueils pré & post centre délocalisés : des horaires spécifiques seront communiqués aux familles utilisatrices en fonction du lieu.

Pour les mercredis après la classe, une navette où se trouve un animateur récupère les enfants dans chacun des villages à la sortie de l'école puis ils sont accompagnés à l'accueil de loisirs dont ils dépendent.

Rappel : Tout enfant doit être récupéré IMPERATIVEMENT avant 18h30, heure de fermeture du centre. (Au-delà, l'enfant est remis à la gendarmerie)

POUR NOUS JOINDRE

En cas de retard ou absence de l'enfant, merci de prévenir le plus tôt possible.

☎ Accueil de loisirs de Mornant	07 63 04 48 06
☎ Accueil de loisirs de St Maurice sur Dargoire	04.78.81.52.70 / 07 63 06 55 01
☎ Accueil de loisirs de Taluyers	06 64 88 19 32
☎ Service Administratif EPM	04.78.44.74.99

RESPONSABILITE

Tout objet de valeur (vêtement de "marque", bijoux, téléphone, consoles de jeux, mp3 ...) ainsi que les petits jouets (voitures, cartes, etc...) apportés au centre sont sous la responsabilité de l'enfant. EPM ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

L'accueil de loisirs est **un lieu collectif** où chacun a sa place et où des règles de vie sont fixées. Celles-ci s'imposent à tous, ainsi que le respect des adultes présents, des locaux et du matériel mis à disposition. En cas d'écart de conduite, une solution adaptée est mise en place. Dans un 2^{ème} temps, des réparations et/ou sanctions sont envisagées avec vous.

Les enfants sont sous **la responsabilité du parent** ou de la personne qui les amène ou les récupère lorsqu'il ou elle est dans l'enceinte du centre de loisirs. Merci de penser à informer l'équipe d'animation ou le directeur du centre si vous avez à vous déplacer dans le centre sans pouvoir assurer la surveillance de vos enfants (récupérer des affaires, rencontrer la direction, assister à une animation,...).

Si votre enfant doit suivre **un traitement médical**, vous devez le stipuler dans la fiche sanitaire et vous rapprocher du directeur du centre afin d'en organiser les modalités. Aucun médicament ne sera donné sauf si l'enfant a un **PAI**.

Si votre enfant a un **régime alimentaire particulier**, il faudra lui fournir un panier repas chaque jour d'inscription, prestation facturée 2€.

Si votre enfant **doit repartir seul** du centre ou **avec une autre personne**, il est impératif de le signaler au directeur et de fournir une autorisation signée du responsable légal, mentionnant le nom, la qualité de la personne et la date de validité de l'autorisation. En l'absence d'autorisation, l'enfant ne pourra pas quitter le centre.

INSCRIPTIONS et TARIFS

Dossier d'inscription complet à faire par année civile (de janvier à décembre) : dossier rempli + autorisation de prélèvement si souhaité.

Période	Modalités d'inscription	Facturation
Les mercredis	Inscription à partir de juin lors des permanences d'inscription ou via le portail famille. Pour la première période et en Décembre pour la seconde. Inscriptions par périodes : De Septembre à Décembre et de Janvier à Juin. Vous pouvez inscrire votre enfant en fonction de vos besoins et des places sur chacune de ces périodes. Une confirmation d'inscription sera donnée par EPM. Inscription possible par mail ou en déposant votre dossier en cours d'année dans la limite des places disponibles.	A la fin de chaque période de mercredi, une facture est envoyée par mail ou via le portail famille. Le prélèvement automatique est possible. Si vous ne choisissez pas le prélèvement, le règlement est exigé avant la nouvelle période des mercredis
Les petites vacances	<u>Inscriptions au plus tard 15 jours avant le premier jour des vacances</u> par mail ou lors de nos permanences d'inscription ou via le portail famille. Au delà de ces 15 jours nous accepterons les inscriptions dans la limite des places disponibles Une confirmation d'inscription vous sera donnée suite à votre demande.	Une facture est établie à la fin de chaque période de vacances. Le prélèvement automatique est possible. Si vous ne choisissez pas le prélèvement, le règlement est exigé avant la fin du mois
L'été	Inscriptions à partir de début juin lors des permanences d'inscription ou via le portail famille. <u>Clôture des inscriptions 8 jours avant le premier jour de chaque mois.</u>	Le règlement est demandé à l'inscription sauf si prélèvement. A la fin du mois, une facture est envoyée par mail à la famille. En cas de modification d'inscription durant la période, un avoir sera fait ou un complément de règlement sera demandé. Le prélèvement automatique est possible. Si vous ne choisissez pas le prélèvement, le règlement est exigé à l'inscription.

L'inscription n'est possible que lorsque les périodes précédentes ont été réglées.

Les déjeuners (ou pique-nique) et le goûter de 16h sont fournis par les centres de loisirs, toute collation individuelle est interdite.

Chaque famille doit être à jour de la cotisation annuelle à la SPL soit 10 € Copamo et 15 € hors Copamo.

♦ **Tarifs :**

Les tarifs sont révisables une fois par an.

Pour les habitants hors COPAMO, le tarif maximum (QF > 1551) est appliqué.

Le tarif à partir du 2^{ème} enfant n'est valable que pour les fratries présentes en même temps.

Le tarif 5 jours est valable du lundi au vendredi pour toutes les vacances scolaires.

La tarification semaine n'est applicable que si l'enfant est présent les 5 jours consécutifs. En cas d'absence d'au moins une journée, le tarif journée s'applique.

Un paiement échelonné en 2 ou 3 fois pourra être mis en place à la demande de la famille concernée.

Le paiement par chèques vacances est accepté (ANCV).

En cas de non présentation de l'attestation du quotient familial ou du dernier avis d'imposition, le tarif le plus élevé de la tarification est appliqué.

Un supplément de 2 € est demandé pour la prise en charge à la sortie de l'école et pour les accueils pré et post centre pendant les vacances scolaires.

Une participation supplémentaire de 2€ vous sera demandée lors des activités hors centre.

♦ **Annulation :**

La présence de l'enfant ne sera pas facturée si l'absence est justifiée :

-Maladie (certificat médical obligatoire : date limite de réception du document fixée au plus tard 5 jours après l'absence)

-Evènement familial justifié (naissance, décès).

-Pour les mercredis : spécifiée par la famille 8 jours avant par écrit, par e-mail auprès du directeur ou via le portail famille.

-Pour les petites vacances : spécifiée par la famille 15 jours avant le début des vacances par écrit, par e-mail auprès du directeur ou via le portail famille.

-Pour l'été : spécifiée par la famille avant le début du mois concerné par écrit, par e-mail auprès du directeur ou via le portail famille.

«La loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 5 août 2004 impose à tout détenteur de fichier comportant des données nominatives une déclaration auprès de la Cnil.

Cette déclaration doit mentionner la finalité principale et les fonctions du traitement, la liste des données utilisées, leur mode et durée de conservation et la liste éventuelle des destinataires de ces informations.

En application des articles 32 et 39 de la loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse
- de l'identité des destinataires de l'information
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification. »

